

LIBRAMONT

(Province de Luxembourg)

4770

PERMIS DE BATIR

Extrait du registre aux délibérations du Collège échevinal

SEANCE du 19 septembre 1962

Présents : M.M. M. BOSSICART, bourgmestre président ;
R. Leitz, échevin ;
A. Collard, secrétaire.

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS.

Vu la demande introduite par M.

relative à un immeuble sis à Libramont, rue Pie Martin ;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 5.9.62 ;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

Vu l'article 90, 8^e de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962, sur l'instruction des demandes de permis de bâtir ;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

~~(2) Vu l'avis émis pour le territoire où se trouve situé l'immeuble, qu'un plan particulier d'aménagement a été arrêté le 17 juillet 1961 et approuvé par arrêté royal du~~

(2) Attendu que l'immeuble ne se trouve pas dans le périmètre d'un lotissement dûment

(2) Vu le règlement communal sur les bâtimens

Attendu que le dispositif de l'avis émis en application de la susdite loi par le fonctionnaire chargé de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire est libellé comme suit :

~~"Le permis peut, en ce qui me concerne, être délivré sans observation."~~

Pour copie certifiée conforme

à l'original.

Libramont, le 10/09/1962

Le Bourgmestre,



ARRETE :

ARTICLE 1^e. — Le permis de bâti est délivré à M. Robert Gatelier
qui devra :

1^e) respecter les conditions prescrites par l'avis reproduit ci-dessus du fonctionnaire désigné
de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire



ART. 2. -- Expédition du présent arrêté est transmise au demandeur et au fonctionnaire
délégué de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

ART. 3. -- Le présent permis doit être tenu continuellement sur le chantier à la disposition
des services de contrôle.

Ainsi fait en séance comme ci-dessus.

PAR LE COLLEGE:

Par ordonnance :

Le Secrétaire,

(Signé)

Le Président,

(Signé)

A. COLLARD.

Ch. BOSSICART.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré le 29 septembre 19 69

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

O. Collard

O. Collard